

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_070

Rapporteur : Bertrand KLING

### Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
11 décembre 2020			
<b>Date d'affichage</b>			Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
23 décembre 2020			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
23 décembre 2020			

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth LETONDOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 19 novembre 2020 à 19h10.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 26**

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO (à partir délib.1)- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

**Conseillers absents - excusés : Jessica NATALINO (délib.0)**

**Procuration :** Aude SIMERMANN à Irène GIRARD  
Yves COLOMBAIN à Jean-Marie HIRTZ  
Agnès JOHN à Malika TRANCHINA

**Votants : 29**

**Date de convocation : 13 novembre 2020**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Camille WINTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 0- Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent
- 3- Solde des subventions 2020 aux établissements d'accueil du jeune enfant
- 4- Modification de la composition des commissions municipales et de la commission du règlement intérieur
- 5- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 6- Exercice du mandat de conseiller municipal – majoration du crédit d'heures des élu-es
- 7- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 8- Questions diverses

Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 10 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Il présente les règles de fonctionnement du conseil municipal en visio conférence : il est recommandé aux élu-es de couper leur micro quand ils n'ont pas la parole. Les votes se feront par appel nominatif. Une demande de confirmation de vote sera faite via Whatsapp.

Le maire fait un point sur les conditions sanitaires. Le contexte a mis les services municipaux sous tension. Même si le télétravail a pu être mis en place, les agents sont fortement sollicités. Les élu-es sont également fortement mobilisé-es, particulièrement les élu-es à l'éducation et aux solidarités.

Le maire souhaite exprimer une pensée pour Gilbert KRÉMEURT récemment décédé. Le maire rappelle qu'il fut conseiller municipal de 1983 à 1989 et adjoint au maire de 1989 à 2001. Le conseil lui rend hommage et présente ses amitiés à la famille.

Le maire a pris note de deux demandes de prises de parole : Camille WINTER et Corinne MARCHAL TARNUS.

Le maire donne la parole à Camille WINTER.

*« Monsieur le Maire, Chèr(e)s collègues,*

*En ces temps troublés par une actualité sanitaire préoccupante, et où nos valeurs démocratiques sont bafouées à travers le monde, mon attachement à la République est plus vif que jamais.*

*Si j'ai choisi de m'investir politiquement lorsque Mme Marchal-Tarnus m'a sollicitée, c'était avec l'idée d'un objectif commun, opposition et majorités confondues, à savoir : œuvrer pour le bien de la Cité, quelles que soient nos aspirations politiques tant que ces divergences éventuelles fassent avancer le débat et respectent chacune et chacun.*

*Pour ces raisons, je vous annonce ma désolidarisation de la liste menée par Mme Marchal-Tarnus, et la poursuite de mon travail durant ce mandat en tant que conseillère municipale indépendante, fidèle à mes valeurs, afin de servir au mieux les Malzévilloises et Malzévillois.*

*Je vous remercie de votre attention et de votre bienveillance à mon égard, et terminerai par notre devise qui m'est chère : Liberté, Egalité, Fraternité. »*

Le maire donne la parole à Corinne MARCHAL TARNUS.

*« Madame,*

*Face à la manipulation par le verbe, il est essentiel de s'ancrer dans la réalité des faits : vous avez rejoint, certes tardivement, l'équipe « Réussir Malzéville » et participé à peu de réunions. Vous avez, du moins en apparence, adhéré aux méthodes et au programme sans émettre la moindre réserve. Vous avez participé aux réunions publiques. Vous avez demandé à être en position éligible, même en cas de défaite, alors que vous n'aviez suivi aucune des formations proposées. Vous avez été élue conseillère municipale en tant que troisième de liste de l'équipe « Réussir Malzéville ».*

*Voilà que, quatre mois à peine après l'élection, vous découvrez que vous ne vous reconnaissez, ni dans le programme, ni dans les méthodes ni dans l'équipe et, alors que rien ne vous oblige à rester au conseil, vous refusez de démissionner dignement, décidant simplement de tourner le dos à ceux qui vous ont permis de vous draper de ce titre d'élue.*

*Vous avez refusé de vous présenter devant eux pour vous expliquer alors que vous demandez une parole publique en conseil municipal. Commencer un parcours politique par de tels actes ne présage rien de bon.*

*Comment imaginer que vous souhaitez le bien d'autrui alors que votre première action politique consiste à nuire à l'équipe qui vous a conduit à ce poste, montrant que vous l'avez utilisée comme un marchepied.*

*Personne à Malzéville n'a mis de bulletin à votre nom dans l'urne. Et vous vous accrochez à un siège de conseillère municipale que vous usurpez à Salvatore Livolsi, quatrième de liste. Vous trahissez les électeurs qui ont voté pour notre programme en confisquant ce poste.*

*Si j'ai commis une erreur c'est de vous avoir fait confiance et d'avoir satisfait vos exigences, c'est aussi de ne pas avoir décelé la manipulatrice qui se terrait derrière un caractère faussement enjoué malgré mon expérience politique.*

*A court terme, vous avez gagné, vous êtes élue municipale, qui plus est pour 0 € 0 centimes car vous devez encore plus de 1000€ de frais de campagne à l'équipe. Ce propos n'est pas diffamatoire puisque vérifiable, les comptes de campagnes pouvant être publiés.*

*Pour autant vous n'êtes et ne serez jamais qu'un leurre occupant sans dignité un mandat non mérité en usurpant la place d'un élu de valeur. Je fais confiance aux Malzévillois pour en tirer les conséquences en temps utile et vous pouvez leur faire confiance, ils ne l'oublieront pas. »*

Le maire indique qu'il n'entend pas commenter les déclarations respectives. Il rappelle qu'il est le garant que chaque conseiller municipal est respecté dans ses droits, de même que de la courtoisie et de l'esprit républicain qui doivent animer toute assemblée.

**0- Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire explique qu'il s'agit d'une délibération sur table qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée lorsqu'elle se réunit en visio-conférence.

Il précise que cette délibération va nécessiter deux votes :

- accord du conseil pour le dépôt d'une délibération sur table
- vote sur la délibération

Le maire demande s'il y a des interventions. Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

**Adopté à l'unanimité sur l'autorisation d'une délibération sur table**

**Adopté à l'unanimité**

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2020**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande s'il y a des interventions. Personne ne demande la parole.

**Adopté à l'unanimité**

**2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent**

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

Le maire souhaite en introduction préciser que la CAO n'a pas été réunie parce que la commune a choisi une procédure adaptée pour ce marché. Elle y était autorisée malgré le dépassement des seuils européens puisqu'il s'agit d'un marché de service particulier. Sans le confinement, qui a impacté la préparation du renouvellement du marché notamment en la retardant, la ville aurait réuni la CAO.

L'adjointe à la jeunesse et à l'éducation précise que le temps périscolaire et extra-scolaire est presque quatre fois supérieur au temps passé en classe par les enfants. Or ce qu'ils vivent au cours de ces temps-là varient fortement d'un jeune à un autre. Ces écarts sont l'une des principales causes des inégalités scolaires.

Pour que tous les enfants aient les mêmes chances de réussir les apprentissages fondamentaux, il est indispensable que les acteurs institutionnels et associatifs agissent sur les temps périscolaires et extrascolaires au côté de l'école et des parents.

C'est pourquoi la ville de Malzéville a fait le choix de définir un projet éducatif de territoire exigeant et dans ce cadre de proposer des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité aux jeunes Malzévillois.

Cette politique fait l'objet d'un marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent.

Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable tacitement tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce marché regroupe l'ensemble des services suivants,

Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Restauration (encadrement des enfants sur le temps d'animation méridien et lors du repas),
- Animation périscolaire du matin et du soir les jours de classe,
- Animation des « mercredis éducatifs »,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petites et grandes vacances sauf Noël,
- Accompagnement à la scolarité au travers d'activités éducatives et culturelles dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Pour les jeunes de 12 à 17 ans :

- Accueil de loisirs adolescents dans le cadre du dispositif « Anim'ado ».

Dans le cadre de ce renouvellement, le cahier des charges du marché a été modifié sur plusieurs points.

#### Les instances de pilotage de la convention

Le comité de suivi se réunira à un rythme hebdomadaire et non plus mensuel.

L'ancien comité participatif de coordination pédagogique et la caisse des écoles ont fusionné pour devenir la commission extra-municipale des affaires scolaires. Elle se réunit une fois par trimestre.

Un comité de pilotage trimestriel est créé.

Des compte-rendu des réunions des instances seront systématiquement réalisés.

#### Délai de transmission des programmes d'activité et contenu :

Les programmes seront transmis au minimum 15 jours avant le début de l'activité et seront davantage axés sur la culture par l'éducation populaire. Il conviendra d'échanger avec les élu-es en amont de leur finalisation.

#### L'articulation entre les services de la ville et l'animateur du dispositif « anim'ado » :

Les objectifs suivants ont été définis : garantir une meilleure communication entre l'animateur et le responsable du service ASSA et une meilleure intégration de l'animateur au sein de la mairie.

Gaëlle RIBY CUNISSE indique que le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte et qu'il a fait l'objet des publications légales.

Elle rappelle les critères de sélection des offres afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus qualitative sur le plan éducatif :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Points</b>
1- Qualité de la prestation : Prise en compte et articulation des rythmes et besoins de l'enfant en fonction de son âge, organisation des équipes par site, propositions d'évolutions du service, mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers, d'outils de pilotage et de suivi de la convention présentés au sein des instances de pilotage	20
2- Lignes directrices des propositions éducatives : Présentation d'un programme pour une période d'un mois pour chacune des activités en précisant les orientations retenues sur les enjeux du développement durable	30
3- Le coût global de la prestation sur 3 ans : Notamment les frais de structure et de gestion	50

Elle précise qu'une candidature a été reçue dans les délais. Considérant que la candidature de la Ligue de l'enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle est recevable et que l'offre reçue a été analysée conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, Gaëlle RIBY CUNISSE demande au conseil d'attribuer le marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent pour un montant global de 2 164 617 euros TTC sur 3 ans, soit 721 539 € TTC par an à la Ligue de l'enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle.

Le maire demande si des conseillers municipaux veulent s'exprimer. Il n'y a pas de demande d'intervention.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3- Solde des subventions 2020 aux établissements d'accueil du jeune enfant**

Rapporteuses : Gaëlle RIBY CUNISSE et Anne MARTINS

L'adjointe à la jeunesse et à l'éducation rappelle en introduction que le conseil municipal a examiné lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un certain nombre de demandes de subventions aux associations de la commune et qu'il revient au conseil de ce jour d'attribuer le solde des subventions 2020 aux crèches.

Anne MARTINS indique que la ville accompagne la crèche parentale La Ribambelle située dans les locaux de l'espace Champlain propriété du SIVU Saint Michel Jéricho et qui accueille essentiellement des enfants de ce quartier politique de la ville et la halte-garderie Les P'tits Lutins située aux Balcons de Velchée.

Elle précise que cette année, la crise sanitaire et le confinement se sont traduits par une fermeture de ces deux établissements pendant plusieurs mois. La commune leur a proposé, en avril 2020, de bénéficier de l'avance de 50 % de leur subvention afin de soutenir leur trésorerie. Seuls les P'tits Lutins en ont fait la demande et ont ainsi bénéficié, par décision du maire du 7 mai 2020, d'un versement de 18 500 euros.

La halte-garderie Les P'tits Lutins a informé la ville qu'elle ne solliciterait pas le solde de sa subvention 2020 en signe de soutien à la municipalité et aux actions qu'elle a engagées dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales.

Concernant la crèche parentale La Ribambelle, sa situation financière lui permet aujourd'hui d'accepter que sa subvention 2020 soit proratisée au nombre de mois où elle a pu exercer son activité.

Ces propositions sont entièrement liées à la situation exceptionnelle de 2020 et la conseillère municipale déléguée aux crèches rappelle que la municipalité poursuivra son partenariat et son accompagnement aux côtés des crèches en 2021 et sera particulièrement attentive à toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer.

Anne MARTINS indique que les subventions 2020 proposées pour les deux EAJE sont les suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019	Acomptes versés en mai 2020	Proposition subvention 2020	Solde à verser
<b>Crèches</b>				
Halte-Garderie Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	18 500 €	0 €
Crèche parentale la Ribambelle	26 000 €	0 €	22 000 €	22 000 €

Le maire demande s'il y a des interventions. Aucun conseiller municipal ne sollicite la parole.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Modification de la composition des commissions municipales et de la commission du règlement intérieur**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande si des conseillers s'opposent à un vote par appel nominatif. Aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Il précise que suite à la décision de Camille WINTER de se positionner en tant que conseillère municipale indépendante, il convient de renouveler la composition des 4 commissions municipales et de la commission du règlement intérieur afin de garantir la représentation de toutes les sensibilités de l'assemblée municipale.

Le maire met aux voix la composition suivante pour chacune des commissions :

#### **Commission Education et solidarités**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Président : Maire	- Stéphanie GRUET
- Malika TRANCHINA	- Marie-Claire TCHAMKAM
- Gaëlle RIBY-CUNISSE	- Agnès JOHN
- Sophie DURIEUX	- Alexandra VIEAU
- Jessica NATALINO	- Gilles MAYER
- Jean-Marc RENARD	- Claire FLORENTIN-POIZOT
- Anne MARTINS	- Paul LEMAIRE
- Pierre BIYELA	- Irène GIRARD
- Aude SIMERMANN	- Yves COLOMBAIN
- Gilles SPIGOLON	- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
- Jean-Pierre ROUILLON	- Corinne MARCHAL-TARNUS
- Jean-Yves SAUSEY	
- Camille WINTER	

### **Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Pascal PELINSKI</li><li>- Jean-Marie HIRTZ</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Elisabeth LETONDOR</li><li>- Daniel THOMASSIN</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre ROUILLON</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Gilles MAYER</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Jean-Marc RENARD</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

### **Commission Vie locale, citoyenne et culturelle**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Gilles SPIGOLON</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Jean-Pierre ROUILLON</li><li>- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX</li><li>- Claire FLORENTIN-POIZOT</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Marie-Claire TCHAMKAM</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Jean-Marc RENARD</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Pierre BIYELA</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

### **Commission Finances et ressources humaines**

<b>Membre titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Président : Maire</li><li>- Gilles MAYER</li><li>- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX</li><li>- Irène GIRARD</li><li>- Gaëlle RIBY-CUNISSE</li><li>- Philippe BERTRAND-DRIRA</li><li>- Pascal PELINSKI</li><li>- Paul LEMAIRE</li><li>- Agnès JOHN</li><li>- Anne MARTINS</li><li>- Alexandra VIEAU</li><li>- Corinne MARCHAL-TARNUS</li><li>- Camille WINTER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphanie GRUET</li><li>- Gilles SPIGOLON</li><li>- Yves COLOMBAIN</li><li>- Malika TRANCHINA</li><li>- Jean-Marie HIRTZ</li><li>- Sophie DURIEUX</li><li>- Marie-Claire TCHAMKAM</li><li>- Aude SIMERMANN</li><li>- Daniel THOMASSIN</li><li>- Jessica NATALINO</li><li>- Jean-Yves SAUSEY</li></ul>

### **Commission du Règlement intérieur**

- Président : Maire
- Paul LEMAIRE
- Stéphanie GRUET
- Irène GIRARD
- Philippe BERTRAND – DRIRA
- Camille WINTER
- Jean-Yves SAUSEY

**Adopté à l'unanimité**



## **5- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire explique que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il précise que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date du 18 mai 2020 pour l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal. Celui-ci a été installé le 28 mai 2020. Il convient donc qu'il adopte son règlement intérieur avant le 28 novembre 2020.

Il rappelle que la commission du règlement intérieur s'est réunie le jeudi 05 novembre 2020 et n'a apporté que des modifications mineures compte tenu que le règlement avait été profondément remanié lors du mandat précédent.

Le règlement intérieur est annexé au présent procès-verbal.

Corinne MARCHAL TARNUS demande la parole et explique que son groupe vote cette fois pour le règlement intérieur espérant que quand une question suscite le débat celui-ci pourra avoir lieu.

**Adopté à l'unanimité**

## **6- Exercice du mandat de conseiller municipal – majoration du crédit d'heures des élu-es**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire explique que les conseillers municipaux, et plus largement les élu-es peuvent, pour faciliter l'exercice de leur mandat bénéficier d'une part d'autorisations d'absences pour participer aux réunions des instances de la commune ou des instances dans lesquelles ils la représentent et d'autre part d'un crédit d'heures trimestriel. Si ces heures sont considérées comme du temps de travail elles ne sont pas rémunérées. Il précise qu'il mesure que la gestion de ces droits n'est pas toujours simple avec les employeurs.

Il explique que les communes anciens chefs-lieux de canton ont la possibilité de majorer le crédits d'heures des élu-es de 30 % et que c'est là l'objet de la proposition de délibération.

Ainsi, les crédits d'heures, compte tenu de cette majoration seront les suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Crédits d'heures sans majoration</b>	<b>Crédit d'heures majoré</b>
Maire	122 heures 30	<b>159 heures 15</b>
Adjoint-e et conseiller-e municipal-e délégu-e	70 heures	<b>91 heures</b>
Conseiller municipal	10 heures 30	<b>13 heures 45</b>

Le maire demande si des conseillers municipaux souhaitent la parole. Il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité**

1 abstention : Jean-Yves SAUSEY

## **7- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

## Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
09/09/2020	Devis	AGIR	Agent de sécurité Fête des Pains	04/10/2020	3 298,44 €	1 jour	0241-6042
03/07/2020	Convention	ANAGRAM	Réalisation du magazine municipal	2020	4 400 €	6 mois	0231/6237
15/10/2020	Contrat de cession	Les Fruits du Hasard	Apéro Noir dans le cadre du festival 12 000 signes	18/11/2020	600 €	1 jour	3114/6042

## Vu en commission Finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
22/09/2020	convention	GRETA	Formation professionnelle - SIAP	05/10 au 07/10/2020	420€	
09/07/2020	convention	CDG 54	Mise à disposition de personnel		Uniquement si recours	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Utilisation des missions facultatives		Uniquement si recours	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait CISST	annuelle	3519.00€	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait gestion des contrats d'assurance risque statutaire	annuelle	6598.13€	Jusqu'au 31/12/2022
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait gestion des contrats d'assurance risque prévoyance	annuelle	450.00€	Jusqu'au 31/12/2024
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait de base	annuelle	4575.00€	Jusqu'au 31/12/2026
09/07/2020	convention	CDG 54	Forfait santé	annuelle	5400.00€	Jusqu'au 31/12/2026

## ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE - remboursement sinistres (info en commission finances)

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle
22/07/2020	Remboursement minaret Douëra suite à la tempête Ciara	2020618074	Groupama	569,01€	527,00€

## **8- Questions diverses**

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite poser une question orale au maire.

*« En cette période si particulière de pandémie que nous vivons depuis le début de l'année, pour ce second confinement, ma question portera sur les commerces de proximité Malzévillois.*

*Tout d'abord, et vous le savez, j'ai approuvé votre position responsable devant les incitations de certains édiles à la réouverture de leurs commerces, sous couvert d'arrêtés illégaux, promouvant une véritable désobéissance civile dont seuls les commerçants auraient fait les frais : 6 mois de fermeture administrative et une forte amende.*

*Pour autant, le désarroi de nos quelques commerces de proximité est réel et fondé.*

*Aussi, M le Maire, si je me félicite des annonces faites concernant le doublement du montant des bons d'achat de fin d'année pour nos anciens à 30€, je souhaiterais savoir si d'autres accompagnements seraient possibles, même si certains sont symboliques, notamment :*

- l'annulation pour 2020 de la taxe sur les enseignes*
- l'annulation pour 2020 de la location du domaine public pour les terrasses*
- une réduction de la contribution foncière des entreprises en accord avec la métropole*
- un accès via le site Internet de la mairie à un service de « click and collect » par lien direct.*
- Et, Noël approchant, et les restaurants n'étant pas prêts de rouvrir, en faisant la promotion, pour ceux qui le souhaitent, d'un service « Noël au restaurant à la maison » permettant aux Malzévillois de commander un repas spécial Noël dans nos restaurants et ainsi les aider à passer le cap.*

*Vous remerciant par avance de vos réponses. »*

En réponse, le maire explique que les commerces malzévillois ne sont pas redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. En effet, la commune applique le droit commun. Sauf délibération contraire, et aucune délibération n'a été prise pour instaurer cette taxe, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble, inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées (de droit). De fait, les petits commerces de Malzéville n'en payent pas.

Concernant l'occupation du domaine public à titre privatif le maire précise qu'il ne peut pas l'être à titre gracieux. La commune de Malzéville accorde une autorisation par an pour la mise en place d'une terrasse, qui est celle du Lux Bar, rue Sadi Carnot. Compte tenu de la situation sanitaire, la terrasse du Lux Bar n'a pas pu être installée dès le 1er mai, comme chaque année. L'arrêté municipal accordant le droit de terrasse a été pris en prenant en compte les difficultés connues au moment du déconfinement, et le gérant a payé 15% de sa redevance habituelle, soit 30€ au lieu de 212 €. La facturation a été faite en juin 2020.

Au sujet du dégrèvement de CFE, il a été institué par la métropole du grand Nancy par délibération courant juillet 2020. Ce dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE concerne les entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel (particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire). Le maire précise enfin que l'État prend en charge la moitié du cout du dégrèvement.

Concernant le système de *click and collect*, le maire explique que c'est tout l'objet de la plateforme achetez-GrandNancy mis en place par la métropole. La commune en a fait la promotion auprès des commerçants et des habitants. A ce jour 9 commerçants de la ville se sont inscrits sur la plateforme. Il précise que la mairie a privilégié cet outil (plutôt que d'en créer à l'échelle de la ville) compte-tenu de la force de frappe de la communication métropolitaine.

Enfin s'agissant du projet Noël au restaurant à la maison, le maire explique que seules trois possibilités sont possibles, à savoir deux pizzerias et un kebab. Il lui semble que cette offre de restauration est peu adaptée aux fêtes de fin d'année.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 40.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Camille WINTER

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

<b>Bertrand KLING</b>	<b>Irène GIRARD</b>	<b>Jean-Marie HIRTZ</b>
<b>Malika TRANCHINA</b>	<b>Pascal PELINSKI</b>	<b>Gaëlle RIBY-CUNISSE</b>
<b>Gilles MAYER</b>	<b>Alexandra VIEAU</b>	<b>Philippe BERTRAND-DRIRA</b>
<b>Stéphanie GRUET</b>	<b>Jean-Pierre ROUILLON</b>	<b>Jessica NATALINO</b> Excusé délib.0
<b>J-François HUGUENIN-VIRCHAUX</b>	<b>Sophie DURIEUX</b>	<b>Daniel THOMASSIN</b>
<b>Aude SIMERMANN</b>  Procuration à Irène GIRARD	<b>Yves COLOMBAIN</b>  Procuration à Jean-Marie HIRTZ	<b>Elisabeth LETONDOR</b>
<b>Gilles SPIGOLON</b>	<b>Anne MARTINS</b>	<b>Jean-Marc RENARD</b>
<b>Claire FLORENTIN-POIZOT</b>	<b>Paul LEMAIRE</b>	<b>Marie-Claire TCHAMKAM</b>
<b>Pierre BIYELA</b>	<b>Agnès JOHN</b>  Procuration à Malika TRANCHINA	<b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b>
<b>Jean-Yves SAUSEY</b>	<b>Camille WINTER</b>	